



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organisation

Question écrite n° 36843

Texte de la question

Mme Marianne Dubois attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur le rapport de la Cour des comptes relatif à l'organisation territoriale de l'État, de juillet 2013, qui préconise notamment de « définir des modalités de gestion des ressources humaines permettant de pourvoir les postes dans les zones peu attractives » afin de faciliter la mobilité des agents. Elle souhaiterait recueillir son sentiment sur cette recommandation.

Texte de la réponse

La facilitation de la mobilité des agents, qu'elle soit fonctionnelle ou géographique, est une priorité du Gouvernement dans la mesure où elle permet de construire des parcours professionnels riches et valorisants pour les agents publics. Une telle facilitation optimise, par ailleurs, l'adéquation des talents et des compétences aux besoins des employeurs publics, quelle que soit leur localisation géographique. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, une évaluation de la politique publique en matière d'affectation et de mobilité des fonctionnaires sur les territoires a été décidée. Une mission d'inspection générale a été constituée aux fins de conduire cette évaluation qui inclut la question de l'attractivité territoriale. Au vu des préconisations des inspections générales dans leur rapport, le Gouvernement formulera des propositions pour faciliter la mobilité des agents publics. Ces sujets seront discutés dans le cadre de la concertation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations en 2014.

Données clés

Auteur : [Mme Marianne Dubois](#)

Circonscription : Loiret (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36843

Rubrique : État

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 septembre 2013](#), page 9420

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12981